



CR REUNION DE QUARTIER ARDILLIERES DU 17 SEPTEMBRE :

Présents : Mesdames Jullien, Salmon et Masson Deblaize, Monsieur Chappelle, Mesdames Lespert-Chabrier, Langlet-Odiene, Martin.

1/ PLU

Présentation des propositions relatives au PLU : l'emprise au sol remplace le COS. Les habitations, garages, piscines et annexes en font partie. Les toits terrasses sont autorisés à 8 mètres de hauteur.

2 zones : UAb : cœur de bourg, pour les nouvelles constructions Ur de 40% d'emprise maximum dans les zones hors stationnement + un minimum d'espaces verts sera imposé.

UBb 30% d'emprise maximum dans les zones hors stationnement + 60% d'espaces verts sera imposé. R+1 à 8 mètres de haut, 7 mètres pour les toits terrasses.

L'article 12 du PLU sera modifié, une échelle supplémentaire va être rajoutée : 3 places de parking obligatoires si le logement fait plus de 170 m². Il faudra prévoir avec l'agrandissement de la maison les places de stationnement supplémentaires.

Les règles de clôture vont être simplifiées.

OAP sur l'usine Neyrac : le bâti du fond sera en zone artisanale. Il est prévu 7 constructions sur le reste. Il ne semble pas judicieux pour Christiane Jullien que les entrées et sorties de la circulation de Neyrac se fassent sur la voie principale : réponse la voirie à terme se fera à l'entrée d'Ardillières.

Pour Ch. Jullien, il ne semble ni souhaitable ni équitable de concentrer toutes les nuisances liées à la circulation - entrées sorties - en un seul point. Quant à la réponse de la mairie, elle fait observer que là encore, il semble curieux de vouloir imposer à une parcelle privée d'absorber le trafic lié à l'aménagement voisin et non pas à l'aménageur de ladite parcelle. Un particulier n'a pas vocation à régler les problèmes de voirie du hameau, accentués par l'augmentation d'habitations liée aux changements de destination de certains bâtiments

Pour la mairie, il ne semble pas judicieux de faire passer le flux de 7 maisons et des artisans par le centre hameau. Elle préfère y mettre un parking afin d'éviter le stationnement gênant sur la place.

Monsieur Chappelle rappelle que le juge administratif a classé son bâtiment en zone UAB et non UBB comme inscrit sur le plan. Il demande que cela soit rectifié. Madame Langlet -Odiene acquiesce.

2/ Problématiques rencontrées :

Inquiétude quant à la zone artisanale : Ardillières est un cul de sac. Choix important des artisans afin que l'activité ne génère pas un trafic important. Respect des règles de construction et d'orientation artisanale en adéquation avec le PNR. Construction d'un véritable projet.

La voiture gênant la circulation du bus est revenue stationner comme avant. Demande que soit peinte une bande jaune à cet emplacement ce qui empêchera le stationnement ou la verbalisation.

Une bande jaune empêchant le stationnement était prévue lors des précédentes réunions, mais n'a toujours pas été matérialisée et les repères ont disparu (prévus entre la petite fenêtre à barreaux et le poteau EDF après le petit portillon).